

SERVICE INCLUS
dans vos **COTISATIONS**

DUERP*

L'ACMS vous guide

***Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vous êtes employeur adhérent à l'ACMS : sollicitez votre service de prévention et de santé au travail pour être aidé dans l'élaboration et la mise à jour de votre Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

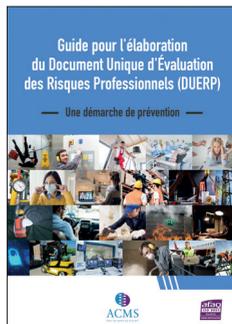
Quels que soient la taille de votre structure et votre secteur d'activité, vous avez l'obligation, en tant qu'employeur, dès l'embauche du premier salarié, de transcrire et de mettre à jour dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (article L. 4121-3-1 du Code du travail).

L'évaluation des risques répond à des enjeux essentiels pour votre entreprise.



Comment l'ACMS vous accompagne ?

Les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) de l'ACMS vous conseillent à chaque étape de votre démarche d'évaluation des risques professionnels. Ils vous apportent un guide d'aide à l'élaboration du DUERP ainsi que des outils adaptés à votre entreprise pour vous aider.



Prévenir les risques professionnels, c'est préserver la santé de vos collaborateurs et protéger votre entreprise.

Cachet du centre ACMS

